

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2024**

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juillet à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le cinq juillet deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : (11)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Cécile BOSIO, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Christian TURCO, Louise TURMEL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (4)

Boris BASSO à Daniel ALBERTI, Patrick LOVAZZANI à Christian TURCO, Santino PASTORELLI à Franck BAUDOIN, Yves ROUGEOT à Louise TURMEL.

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose le rajout d'une délibération relative au projet de boucles de cyclotourisme, une délibération relative à l'approbation du rapport de gestion de la SPLA et une délibération relative à la mise à disposition d'une œuvre d'art.

**DL24\_17**

**OBJET** : décision modificative n°1 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

**DL24\_18**

**OBJET : Convention-Cadre 2025 – Missions facultatives du CDG06**

Rapporteur : Louise TURMEL

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- PREVOIT les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

**DL24\_19**

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Louise TURMEL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient aussi au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité afin d'assurer les missions relatives au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi non-permanent (saisonnier) d'agent du patrimoine, à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil à la Chapelle Notre-Dame des Fontaines.
- la création de 1 emploi non-permanent (saisonnier) d'agent du patrimoine, à temps non-complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires pour les missions d'accueil au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.
- la création de 1 emploi non-permanent (accroissement d'activité) d'agent technique, à temps non-complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour les missions relatives au bon fonctionnement de l'école communale.
- la création de 1 emploi non-permanent (accroissement d'activité) d'agent technique, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour les missions relatives au bon fonctionnement de l'école communale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois annexé.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois.
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget principal, chapitre 012.

**DL24\_20**

**OBJET : Règlement du service de restauration scolaire – modification du règlement**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il est nécessaire de modifier le règlement du service de restauration scolaire afin d'intégrer les enfants dont un projet d'accueil individualisé (PAI) a été défini afin d'apporter des adaptations à la scolarité des enfants, notamment ceux atteints de troubles de la santé dont les régimes alimentaires sont prescrits.

Le rapporteur propose d'établir un tarif pour la cantine scolaire lorsque les repas sont fournis par les parents (élève avec un PAI ou lorsque le restaurant scolaire du collège est fermé).

Il propose donc de rajouter à l'article 3 du règlement de cantine scolaire :

*« Si l'enfant a un régime alimentaire spécifique en raison de son état de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place.*

*Les parents devront préparer des paniers-repas et seront alors responsables de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. L'enfant consommera son panier-repas à la cantine, sous la surveillance du personnel communal, facturée à hauteur de 1€ par jour et par enfant. »*

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur le règlement du service de restauration scolaire joint à cette délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire modifié annexé à cette délibération.

## **DL24\_21**

### **OBJET : servitude parking de Morignole**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans la continuité de la délibération DL23\_32 du 10 juin 2023 relative à la servitude afférente à la création d'une zone de stationnement au Hameau de Morignole, il convient de rectifier une erreur matérielle afin qu'un acte authentique rectificatif puisse intervenir, sur la base des délibérations concordantes entre la Commune et le Département des Alpes-Maritimes.

En effet, les délibérations ont été rédigées avant que le document d'arpentage, réalisé par le géomètre-expert en charge du dossier, ait été numéroté par les Services du Cadastre, raison pour laquelle seules des surfaces y sont mentionnées.

Il convient donc d'approuver les modifications à apporter à l'acte original ainsi qu'il suit :

- Partie de AN 301 cédée par le Département :
  - o parcelle AN n°303 pour 7.504 m<sup>2</sup> (au lieu de AN n°302 pour 7.504 m<sup>2</sup>)
- Partie de AN 301 restant par le Département :
  - o parcelle AN n°302 pour 62 m<sup>2</sup> (au lieu de AN n°303 pour 62 m<sup>2</sup>)
- Servitude de passage, fonds servant appartenant à la Commune :
  - o parcelle AN n°303 pour 7.504 m<sup>2</sup> (au lieu de AN n°302 pour 7.566 m<sup>2</sup>)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE la modification du principe de division parcellaire avec servitude de passage tel qu'énoncé ci-avant.

## **DL24\_22**

### **OBJET : dotation cantonale d'aménagement 2024**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale pour le canton Roya/Bevera/Paillons, il est prévu d'allouer à la Commune de LA BRIGUE une subvention d'un montant s'élevant à 45.800 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation aux travaux suivants :

<b>TRAVAUX</b>	<b>Coût HT</b>	<b>% subvention</b>	<b>Montant subvention</b>
Sécurisation Rue Louis Bourguet (pose de barrière)	3.360 €	80 %	2.688 €
Réfection de la chaussée du Pont de San Bastian	12.185 €	80 %	9.748 €
Réfection de la chaussée Rue Madeleine Lanza (1 <sup>ère</sup> tranche)	25.358 €	80 %	20.286 €
Réfection du lavoir (reprise chaussée) et signalétique	16.347 €	80 %	13.078 €
<b>TOTAL</b>			<b>45.800 €</b>

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 57.250 € HT, soit 68.700 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AFFECTE la dotation cantonale au financement des travaux indiqués ci-dessus.

**DL24\_23**

**OBJET : réfection de la cabane de Marta – Subvention Département 06**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Lors de différents échanges avec le service en charge du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Commune de La Brigue a fait part de son intérêt pour le développement d'une nouvelle offre de randonnée en itinérance, et en particulier pour la promotion d'un itinéraire dans le secteur de la Cime de Marta.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour la restauration d'un bâtiment existant et la mise à disposition d'un abri pour les randonneurs ainsi qu'une zone pouvant être utilisée pour le bivouac sans équipement particulier.

Les travaux concerneront la reprise de la toiture, avec notamment le remplacement de poutres de la charpente, la pose de bacs aciers, la pose de fenêtres avec volets acier, l'aménagement d'une zone dédiée au bivouac ainsi que la remise en état de la piste.

Le montant des travaux est estimé à 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC. Cette opération est susceptible d'être financée par le Département des Alpes-Maritimes et par la CARF (au titre d'un fonds de concours) si nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le coût des travaux, estimé à 60.000 € HT, soit 72.000 € TTC.
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la CARF (fonds de concours) si nécessaire.

**DL24\_24**

**OBJET : Subventions aux associations 2024**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il est proposé d'allouer pour les associations les subventions de fonctionnement suivantes :

<u>Association</u>	Subvention <i>demandée</i>	Subvention <i>allouée</i>
Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes	350 €	0 €
C.O. de la Fête de la Brebis Brigasque	1.000 €	1.000 €
Société de Chasse de La Brigue	500 €	450 €
Comité des Fêtes de Morignole	<i>non précisé</i>	2.000 €

Il est précisé qu'en sus des **3.450 €** de subventions, il est mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention (Bruno SOMA ne prenant pas part au vote) :**

- ALLOUE les subventions indiquées précédemment pour les associations qui pourront maintenir une manifestation en 2024 ;
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

*Pierre-Antoine BIANCHERI soulève que la Rue de la République n'est pas utilisée conformément à la Fête de le Brebis puisque des associations diverses exposent et font de la propagande aucunement liée à la brebis brigasque. Les organisateurs doivent donc respecter le thème initial.*

#### **DL24\_25**

##### **OBJET : Subvention déneigement 2023-2024**

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a engagé des dépenses pour assurer le déneigement des voies communales durant l'hiver 2023/2024.

Le montant de la dépense s'élève à 5.020,40 € TTC (sel routier, gravier, contrat Olivari...).

Le Département est susceptible d'aider la Commune dans la prise en charge de ces frais de déneigement à hauteur de 70 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE l'aide financière du Département pour la prise en charge des frais de déneigement ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

#### **DL24\_26**

##### **OBJET : Participation à la coopérative scolaire**

Rapporteur : Louise TURMEL

Le Conseil Municipal est appelé à valider la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE), qui s'élève chaque année à 2 000 € et qui fait suite à la succession de l'œuvre Arnaldi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

## **DL24\_27**

### **OBJET : Subvention sécurité des bals 2024**

Rapporteur : Louise TURMEL

Il convient de solliciter une subvention auprès du Département 06 pour couvrir une partie de la dépense pour la surveillance des bals durant les festivités 2024.

Le Département participe à hauteur de 70 %.

La dépense est estimée à 7.500 € TTC.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide financière du Département 06 dans le cadre de ce dispositif.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental pour la surveillance des bals durant les festivités 2024.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette demande.

## **DL24\_28**

### **OBJET : fonds de concours – achat de matériels pour la réfection de la Salle des Fêtes**

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé de rénover la salle des fêtes par la réfection de l'éclairage, des dalles de plafond, la peinture des murs ainsi que l'habillage des soubassements afin de les protéger des chocs, des coups, des rayures et des salissures.

Le montant total de projet réalisé par les employés communaux s'élève à 7.514,79 € HT soit 9.017,75 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.



## **DL24\_29**

### **OBJET : Fonds de concours – achat matériels Services Techniques**

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'acheter du matériel électroportatif pour les services techniques afin de permettre un entretien de la voirie communale et des bâtiments (souffleur/aspirateur, meuleuse, carotteuse...).

Le montant de ces achats s'élève à 1.550,42 € HT soit 1.860,50 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

## **DL24\_30**

### **OBJET : renouvellement convention de captage d'eau – Forêt Communale de La Brigue**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La convention en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans, permettait d'occuper un terrain dans la forêt communale de La Brigue pour se brancher sur un bassin de décompression pour le captage à la source de Ciastre pour Madame et Monsieur MAIFFRET-LANTERI Didier.

Etant donné que cette convention a expiré le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement, par décision du Conseil Municipal, aux conditions décrites dans le contrat, dont les bénéficiaires reconnaissent avoir pris connaissance et qu'ils acceptent sans réserve aucune.

Le branchement et la canalisation d'adduction étant situés sur un terrain soumis au régime forestier, la convention relative à cette concession de captage sera établie par l'Office National des Forêts.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune de La Brigue et la famille MAIFFRET-LANTERI pour la source de Ciastre.

## **DL24\_31**

### **OBJET : motion de soutien à la CARF pour une boucle de cyclotourisme**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Afin d'obtenir l'arrêté d'octroi de subvention Avenir des Vallées concernant l'opération « Boucles de Cyclotourisme des 5 villages de la Roya » portée par la CARF, la M.I.R.V. demande de prouver que les communes permettront la mise en place de cette opération.

La CARF n'étant pas propriétaire des sites et n'ayant pas la libre disposition de ces terrains (exigence réglementaire), la M.I.R.V. impose que le Conseil Municipal de chacune des 5 communes puisse délibérer sur les points suivants :

- le Conseil Municipal est informé du projet de création de boucles de cyclotourisme au sein des 5 communes de la Roya tel que décrit dans la fiche de présentation du projet,
- la Commune confirme soutenir le déploiement de ce projet porté par la CARF qui permettra valoriser la découverte du village à travers les mobilités douces,
- la Commune s'engage, sur la base des résultats des études à venir, à donner suite aux sollicitations de la CARF pour autoriser la mise en place des éléments de signalétiques, les équipements légers et tout autre proposition qui seront jugés adéquates et nécessaires à la bonne réalisation du projet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AFFIRME son soutien pour la mise en place du projet de boucles de cyclotourisme.

## **DL24\_32**

### **OBJET : approbation du rapport de gestion de la SPLA**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

#### **SYNTHESE DU RAPPORT**

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) «RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » bien que dispensée de l'obligation de produire un rapport de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, a décidé dans sa séance du 23 mai 2024, comme en 2021 et 2022 d'en présenter un. Le conseil d'administration de la société dans sa séance du 23 mai 2024 a par conséquent établi le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2023, ci-annexé.

Tout élu mandataire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités dans une Entreprise Publique Locale (EPL) a l'obligation de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPLA " RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPLA auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise.

Le présent Rapport 2023 des Mandataires de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) soumis à l'approbation de l'Assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA "RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

A la suite de cet exposé,

Vu la loi pour un Etat au service d'une société de confiance qui dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (Code de Commerce L.232-1 – IV modifié). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018 ;

Vu le décret n°2019-539 du 29 mai 2019 portant application de l'article 47 de la loi PACTE a réhaussé les seuils définissant les petites entreprises : sont désormais des petites entreprises celles qui, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- 6 000 000 d'euros de bilan (anciennement 4 000 000 €),
- 12 000 000 d'euros de chiffre d'affaires net (anciennement 8 000 000 €),
- 50 salariés.

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » qui bien que dispensée, au regard des trois seuils précités, de l'obligation de produire un rapport de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, a décidé, comme en 2021 et 2022 d'en présenter un. Le conseil d'administration de la société dans sa séance du 23 mai 2024 a établi le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2023, ci-annexé.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa."

Vu les dispositions de la loi n° 2022—217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 qui sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Vu l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui définit le contenu du rapport annuel du mandataire à compter du 1er janvier 2023. Ce premier rapport réformé doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe

délibérant une information complète de l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. L'article D1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L.151-12 du Code de Commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L225-37 Ou de l'article L225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Considérant que tout élu mandataire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités dans une Entreprise Publique Locale (EPL) a l'obligation de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPLA " RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPLA auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise.

Considérant l'évolution de la gouvernance de la SPLA "Riviera Française Aménagement" optant pour le cumul des fonctions de Présidence et de Direction Générale conformément aux statuts de la société, exercées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en la personne de Monsieur Patrick CESARI,

Le présent Rapport 2023 du Mandataire de la Commune de LA BRIGUE soumis à l'approbation de l'Assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA "RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT". Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- PREND ACTE du Rapport de Gestion et sur le Gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Riviera française d'aménagement" pour l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre 2023, approuvé par le Conseil d'administration de la société le 23 mai 2024 et ci-annexé ;
- APPROUVE le Rapport annuel 2023 du Mandataire de la Commune de LA BRIGUE à la SPLA "Riviera française aménagement" ci-annexé ;
- APPROUVE l'évolution de la gouvernance de la SPLA «Riviera Française Aménagement», optant pour le cumul des fonctions de Présidence et de Direction Générale conformément aux statuts de la société, exercées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en la personne de Monsieur Patrick CESARI.

**DL24\_33**

**OBJET : convention de mise à disposition d'une œuvre d'art**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose que Madame THOMSEN propose de mettre à disposition une œuvre à la Commune de La Brigue.

Il s'agit du tableau « Rivière en folie » de 1983 du peintre Henri THOMSEN.

Cette pratique est courante dans le milieu des structures culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette mise à disposition.

Il convient également de fixer par une convention type les conditions sous lesquelles la Commune de La Brigue et Madame THOMSEN met à disposition cette œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE la signature de convention de mise à disposition à venir et d'adopter à cet effet le projet de convention type ci-joint définissant les conditions de prêts.

### **1- Informations diverses**

- Le Maire informe :
  - Réfection de la chaussée du Pont San Bastian effectuée et la matière récupérée sera utilisée sur le parking de l'école.
  - Pose de glissières de sécurité Avenue d'Anjou effectuée.
  - Chapelles : fin des travaux (phase 1) et diagnostic de la phase 2 en cours.
  - Problèmes de cohabitation à Casterino sur le pâturage de Peirafica.
  - Réfection du Pont Henri Dunant avec la création d'un double trottoir avec garde-corps financée par le Département 06 : début Septembre 2024.
  - Quartier Terris (Maison Fontbonne) : mission avec les WeekEnds Solidaires pour nettoyer la zone le temps de pouvoir accéder avec des engins lourds (location des bennes à la charge de la Commune : 3.000 €)
  - Pont de Sainte Anne : sondage en cours avec livraison prévue fin 2025

### **2- Questions diverses**

*Pierre-Antoine BIANCHERI soulève la problématique liée à l'échafaudage de M. TOMBAKDJIAN qui génère un problème de sécurité sur la route RD43. Bruno SOMA explique que les propriétaires sont en conflit avec l'entreprise. Daniel ALBERTI propose de relancer une énième fois l'entreprise mais lors du dernier entretien, il avait été mentionné une phase d'accord possible... Michaëla MAFFEI propose de faire un courrier pour mettre en demeure. Daniel ALBERTI doit revoir prochainement l'entreprise et demandera le démontage de l'angle afin de libérer a minima la chaussée.*

#### **- Question du public :**

- *Quand les compteurs d'eau seront-ils posés ?*  
*Daniel ALBERTI explique que le marché a été attribué, études dans le courant du mois d'Août et début des travaux prévus en Octobre 2024 pour une fin estimée au Printemps 2025. Une fois tous les compteurs implantés, la Commune basculera pour une facturation au réel (plus de 600 compteurs sur La Brigue).*

- *Ce n'est pas normal qu'on paie l'eau au même prix que Menton ?  
Daniel ALBERTI rappelle que lorsque la Taxe d'ordures ménagères a baissé, personne n'est venu se plaindre ! Or, descendre les ordures ménagères de La Brigue est bien plus cher que les acheminer de Menton au centre de tri. Mais tout le monde paie le même prix. On appartient à la même entité donc on fonctionne tous avec les mêmes tarifs.*
- *Quand la fibre sera-t-elle en service ?  
Daniel ALBERTI rappelle que les travaux relatifs aux réseaux principaux devraient être achevés fin 2024. Il restera à se rapprocher des fournisseurs d'accès pour espérer une mise en service mi-2025.*

**Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h30.**

### **SIGNATURES**